

c.r. a.g. du 18.12.1999  
Sté Le Phare

1. nomination des membres du bureau
2. approbation des comptes pour l'exercice 1998
3. quitus au syndic
4. approbation du budget prévisionnel 1999 : vu la date tardive de cette AG le budget est pratiquement dépensé. Pour cette raison l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 1999 sera réunie au printemps 2000.
5. élection des membres du conseil syndical
6. ravalement façades A et B : Mr Cau désigné par la précédente assemblée expose son étude des différentes offres , et après discussion , Mr Cau est chargé de refaire une consultation rapide avec u délai ferme d'exécution et un prix revu à la baisse !! Mr Chambon ( Sté Le Phare ) expose les solutions de prêt collectif. Compte tenu du délai de carence de deux mois , les travaux ne pourront commencés qu'au printemps prochain . Quatre appels de fonds seront lancés
7. fixation date convocation A.G.S. bât FG : 4 mars 2000
8. clauses d'aggravations de charges :

<p>« les copropriétaires qui par leur fait , celui de leurs locataires ou celui des personnes dont ils répondent , aggraverait les charges générales ou spéciales , auront à supporter , seuls , les frais et dépenses qui seraient ainsi occasionnés . « Adopté à l'unanimité .</p>
--

9. mandat donné au syndic pour antenne collective par bâtiment.
10. remplacement de la barrière EST : retirée – cependant , le conseil syndical sera à même de prendre une décision s'il le juge nécessaire.
11. demandes de copropriétaires :
  - Mme Vinson : concernant un muret édifié en limite de copropriété
  - Mme Boyadjian et Mr Gibert : concernant le rachat de parties communes Les demandeurs feront une offre
  - Mme Costa étant absente , sa demande n'a pu être débattue

- Mr Legrix : suite à l'abattage sauvage de deux arbres devant chez lui , Mr Legrix demande qui à fourni l'autorisation . Aucune réponse ne peut lui être donné .
- Mme Moulet : autorisation de remplacer l'allège de son balcon par un garde-corps en alu
- Mme Ventura : autorisation de pose d'une baie vitrée à l'identique de ses voisins .
- Mme Hatsakortsian : l'assemblée ne se prononce pas , cette question relevant d'un cas individuel .
- Mme Guennal : en ce qui concerne la procédure à suivre pour faire respecter la hauteur des plantations dans les jardinières , le syndic rappelle que le règlement de copropriété stipule que celles-ci ne doivent pas gêner la vue des voisins . Les jardinières sont réservées à des plantes de moins de 0.80 m et non des arbustes.

Séance levée à 12 h 15